

BROCHURE TARIFS 2017

STATIONNEMENT PARCS PUBLICS

ET ESPLANADE AÉROGARE



SOMMAIRE

Stationnement Parcs Autos et Esplanade Aérogare	02
- Les parkings	02
- Le paiement des parkings	02
- Les tarifs stationnement	03
- Prestations parking pour opérations spécifiques	06
- Services additionnels réservation parkings.....	06
- Tickets agences de voyage	06
- Enlèvement/déplacement de véhicule	06
- Pénalités pour stationnement abusif sur Parking P5 loueurs	06

En annexe

- A qui vous adresser ?	07
- Nos conditions générales de vente des abonnements des parkings.....	08
- Nos conditions générales de vente des badges de l'anneau professionnel	11

Attention...

Nos tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2017

STATIONNEMENT PARCS AUTOS & ESPLANADE AEROGARE

Les parkings

Les parkings ci-dessous sont mis à votre disposition :

P. MINUTE	Parking dépose-minute
P0 - P1	Parkings extérieurs conseillés pour une longue durée
P2 - P3	Parkings extérieurs conseillés pour leur proximité
P4	Parking couvert avec accès direct à l'aérogare

Le paiement des parkings

Différents modes de paiements sont acceptés :

- aux bornes de sortie par carte bancaire (hors cartes MAESTRO et ELECTRON)
- aux caisses automatiques :
 - par carte bancaire : en zone arrivée de l'aérogare (Halls 1 et 4) et en entrée des parcs P0 EST et P0 NORD,
 - en espèces et carte bancaire (en proximité du Point Information Parkings)
- avec le badge Liber'T en sortie des parkings P2 et P4

Les tarifs stationnement

➤ Les tarifs horaires Parkings en € TTC (*) à compter du 01/01/2017

	P0	P1 SUD	P2-P3	P4 Couvert
0 à 10 min	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,70 €
10 min à 3H	+ 0,30€/10 min	+ 0,30€/10 min	+ 0,50€/10 min	+ 0,50€/10 min
3H à 12H	+ 0,20€/10 min	+ 0,20€/10 min	+ 0,30€/10 min	+ 0,30€/10 min
12H à 24H	21,80 €	24,50 €	30,50 €	32,50 €
2 jours	28,90 €	31,90 €	43,50 €	49,50 €
3 jours	36,90 €	39,90 €	56,50 €	66,50 €
4 jours	43,90 €	46,90 €	69,50 €	84,50 €
5 jours	51,90 €	53,90 €	82,50 €	97,50 €
6 jours	57,90 €	59,90 €	89,50 €	115,50 €
7 jours	58,90 €	62,90 €	93,90 €	119,90 €
8 jours	59,90 €	64,50 €	98,40 €	125,40 €
9 jours	63,90 €	68,90 €	101,90 €	131,20 €
A partir du 10ème jour, par jour supplémentaire	8,50 €	8,50 €	13,00 €	17,50 €

(*) Jusqu'à 12h les tranches tarifaires se cumulent. Par exemple, pour 45 min sur le P1 SUD, le coût de stationnement sera de 4,60 € soit les 10 premières minutes à 3,40€ + 4 tranches de 10 min x 0,30€ = 1,20 €. Au-delà de 12h le tarif est forfaitaire.

Tarifs parking P.MINUTE en € TTC (*) à compter du 01/01/2017	
	P.MINUTE
0 à 10 min	gratuit
10 min à 2 h	2,00 €/10 min
2 h à 3 h	+ 1,00 €/10 min
3 h à 12 h	+ 0,50 €/10 min
Au-delà de 12 h et par jour supplémentaire	55,00

(*) Jusqu'à 12h les tranches tarifaires se cumulent. Par exemple, pour 2h20 min sur le P.MINUTE, le coût de stationnement sera de 24,00 € soit les 2 premières heures à 22,00 € + 2 tranches de 10 min x 1,00 € = 2,00 €. Au-delà de 12h le tarif est forfaitaire.

En cas de dépassement d'horaires, le tarif passe automatiquement au forfait supérieur.

Les tarifs du stationnement sur tous les parcs autos sont valables à partir du 1er janvier 2017 et ils peuvent être modifiés en cours d'année sur décision de la Société Aéroports du Grand Ouest.

Pour réserver une place de parking et/ou pour consulter les conditions générales de ventes, connectez-vous sur notre site internet :

<http://www.nantes.aeroport.fr/acces/parking>

➤ Les tarifs Abonnements stationnement Parkings

Abonnements possibles dans la limite des places disponibles.

Forfait	P2 Est	P4 Étages	P4 Espace Réservé
Carte Trimestrielle	254,00 €	447,50 €	466,00 €
Carte Semestrielle	458,00 €	807,50 €	837,50 €
Carte Annuelle	838,50 €	1 475,50 €	1 525,00 €

Tout mois commencé est dû. Les abonnements parking sont payables par prélèvements bancaires.

À partir de 3 cartes d'abonnement sur un même parc et pour une même société, des réductions sont accordées, à hauteur de :

- 15 % (de 3 à 5 cartes)

- 30 % (à partir de 6 cartes)

Une réduction de 50% sera accordée pour tout abonnement moto sur le parking couvert P4.

Tarif Remplacement carte magnétique d'accès	En Euros TTC
Remplacement carte abîmée ou perdue	13,09

➤ **Le parking personnel**

Abonnement (Avec carte magnétique d'accès)	EURO TTC
Abonnement Mensuel*	17,00

Tout mois commencé est dû.

* La facturation est effectuée en année civile ou en fonction des mois de validité demandés.
Le tarif appliqué est celui en cours de validité au moment du démarrage de l'abonnement.

Les cartes d'abonnement permettent d'accéder au parking du personnel. Il s'agit d'un parking salarié à usage professionnel : la durée de stationnement sur ce parc équivaut à un temps de travail sur la plate-forme (soit un maximum de 20 heures consécutives). Il est donc interdit d'utiliser sa carte d'abonnement sur des périodes de congés.

➤ **Les tarifs Abonnements Anneau professionnel**

- Badge d'accès (1 badge maximum par véhicule) :
 - Du 01/01/2017 au 31/03/2017 : 43,85€ HT (52,62€ TTC),
 - A compter du 01/04/2017 : 44,90€ HT (53,88€ TTC)
- Redevance d'utilisation des infrastructures (*1 redevance par badge*) :
 - « Annuel permanent » :
 - 246,50€ HT / an (295,80€ TTC)
 - abonnement annuel, sans limite du nombre de passages /an
 - « Occasionnel » :
 - 62,50€ HT / 3 ans (75€ TTC)
 - Abonnement valable 3 ans, avec 60 passages maximum sur la période
 - 1€ HT / passage supplémentaire, refacturé en fin de période
 - « Ponctuel » :
 - 30€ HT (36€ TTC)
 - Abonnement sur une durée maximale d'1 mois
 - Limité à 10 passages

Pour information :

① **Service Parcs Autos**

Email : accesetparkings@nantes.aeroport.fr

Prestations parking pour opérations spécifiques

Des prestations pour évènements spécifiques sont possibles, en fonction des places disponibles, sur demande écrite préalable, spécifiant précisément le besoin (date de l'évènement, durée, nombre de véhicules, parking souhaité, adresse de facturation, n° TVA intracommunautaire, coordonnées téléphoniques et mail). Un devis sera établi et envoyé au demandeur.

① Service Parcs Autos

Email : acesetparkings@nantes.aeroport.fr

Services additionnels réservation parkings

Ces services sont uniquement proposés lors de la réservation de parking sur le site Internet www.nantes.aeroport.fr.

Service voiturier (dépose/restitution)	30,00 € TTC
Service lavage véhicule (intérieur/extérieur)	45,00 € TTC

① Pour information :

Email : resaparkings@nantes.aeroport.fr

Tickets agences de voyages

Des tickets parkings peuvent être vendus aux agences de voyages en ayant fait la demande préalablement par écrit (délai de réalisation = 15 jours).

Ils sont commercialisés par lot de 10. La valeur de ces tickets sera déterminée par l'agence de voyages.

Pour tout stationnement dépassant la valeur du ticket parking, un paiement complémentaire sera demandé.

Ces tickets sont interdits à la revente et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

① Service Parcs Autos

Email : acesetparkings@nantes.aeroport.fr

Enlèvement/déplacement de véhicule

Un service d'enlèvement/déplacement des véhicules en stationnement irrégulier est institué aux conditions tarifaires suivantes :

Par opération : 100,91 EUROS TTC

Pénalités pour stationnement abusif sur Parking P5 loueurs

Par véhicule en stationnement abusif : 119,90 EUROS TTC

Pour toute autre information parkings :

① Point Information Parkings

Tél : 0892 568 800 (*)

(*) Appel facturé 0,40€ la minute

À QUI VOUS ADRESSER ?

Composez le 02.40.84... suivi du numéro de votre correspondant

DIRECTION COMMERCIALE **81.13**

Développement du réseau et du trafic, commercialisation des services, renseignements sur le fret aérien

DIRECTION FINANCIÈRE **83.46**

Facturation des redevances aéronautiques et des services extra-aéronautiques	83.45
Recouvrement clients et simulations tarifaires	83.45
Demande de brochure tarifaire	96.76

DIRECTION DES OPÉRATIONS AÉRONAUTIQUES **83.70**

COMPTOIR INFORMATIONS (Réservations Salons, Pass B.Flyer, Dépôt objet à l'accueil)	0 892 568 800 (*)
--	-------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURE **81.29**

Interventions du personnel pour prestations techniques et de maintenance, locations de locaux.

DÉPARTEMENT ACHATS	81.33
--------------------	-------

DÉPARTEMENT DOMAINE ET TRAVAUX	95.34
--------------------------------	-------

DÉPARTEMENT ENVIRONNEMENT	95.05
---------------------------	-------

DÉPARTEMENT GESTION TECHNIQUE MAINTENANCE	95.50
---	-------

DIRECTION MARKETING **84.46**

Développement des services, renseignements et abonnements parkings.

COMMERCES ET SERVICES AEROGARE	95.33
--------------------------------	-------

COMMERCES ET SERVICES HORS-AEROGARE	84.46
-------------------------------------	-------

INFORMATIONS PARKINGS AUTOMOBILES	0 892 568 800 (*)
-----------------------------------	-------------------

DÉPARTEMENT SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES **81.18**

(*) Appel facturé 0,40€ TTC la minute

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS DES PARKINGS DE L'AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente de formules d'abonnement proposées par la Société Aéroports du Grand Ouest en sa qualité de concessionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique sur les parkings P2 Est et P4 (ci-après dénommé le « **Concessionnaire** »). Les présentes conditions générales de vente, qui font l'objet d'une publication, sont celles en vigueur à la date du 01/01/2017, elles peuvent faire l'objet d'une actualisation de la part du Gestionnaire.

ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

Les abonnements parking sont consentis dans la limite des places disponibles. La souscription du contrat d'abonnement s'effectue par écrit ou par support dématérialisé en utilisant le formulaire correspondant. Celui-ci doit être retourné dûment complété au Point Information Parkings (rez-de-chaussée du parking couvert P4) ou par courrier à l'adresse suivante « Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS CEDEX ». La demande de souscription est traitée dans un délai de 15 jours à réception de la demande.

Pour le personnel navigant, la carte d'abonnement n'est délivrée que sur présentation d'un justificatif compagnie.

ARTICLE 2 – DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS

L'abonnement étant nominatif, ne peuvent être utilisés au titre de l'abonnement que les deux véhicules dont l'immatriculation a été préalablement communiquée au Gestionnaire dans le formulaire d'abonnement. Pour tout changement du véhicule de l'abonné, celui-ci doit impérativement communiquer par écrit le numéro d'immatriculation de l'ancien et du nouveau véhicule à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS CEDEX.

Une carte d'abonnement plastifiée et nominative est remise à l'abonné par courrier ou en mains propres au Point Information Parkings afin de lui permettre d'accéder au parc pour lequel un abonnement a été souscrit.

Une carte d'identification cartonnée, spécifiant le numéro d'immatriculation du véhicule ainsi que le numéro du client et de la carte d'abonnement, est établie au profit de l'abonné.

Une facture est établie selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 3 – DURÉE

Un abonnement ne peut être souscrit que le premier du mois. La durée de validité d'une carte d'abonnement est au minimum d'un trimestre et au maximum d'une année.

A l'échéance du contrat, il est précisé que la carte d'abonnement est automatiquement désactivée.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'UTILISATION

Le fonctionnement et l'usage des parkings de stationnement sont régis par le règlement intérieur des parkings affiché au Point Information Parkings, et par le Code de la Route. En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions générales de vente et une du règlement intérieur des Parcs, les présentes conditions générales de vente prévalent.

Tout stationnement doit se faire dans le respect des emplacements réservés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'insertion de la carte d'abonnement dans les bornes d'entrée et de sortie active la barrière correspondante.

L'abonnement étant souscrit dans la limite des places disponibles et ne donnant pas accès à un emplacement réservé mais seulement un droit d'entrée dans le parc, dans l'hypothèse où aucune place n'était disponible :

- l'abonné est autorisé à utiliser un autre parking sans toutefois pouvoir obtenir le remboursement du ticket du parking pour lequel aucun abonnement n'est souscrit,
- la Société Aéroports du Grand Ouest se réserve le droit de modifier en cours d'année le parc de stationnement pour lequel l'abonnement a été souscrit ou d'orienter l'abonné de manière ponctuelle sur un autre parking ou tout autre lieu de stationnement.

L'abonné doit déposer de manière visible sa carte d'identification sur le tableau de bord de son véhicule lors de tout stationnement.

Les données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement étant personnelles et confidentielles, il est précisé qu'aucune communication de données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement ne peut avoir lieu sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ".

Les abonnements parking étant consentis pour un usage exclusivement lié à la réalisation d'un voyage, il est précisé que la durée maximale de stationnement consécutif d'un véhicule ne peut excéder la durée du séjour. En cas de stationnement long (supérieur à 30 (trente) jours), des justificatifs peuvent être demandés à l'abonné. Passé ce délai et sans justificatif, le Gestionnaire peut sanctionner ce manquement suivant les dispositions de l'Article 9 des présentes conditions.

ARTICLE 5 – TARIF DE L'ABONNEMENT

Les tarifs applicables aux abonnements parking font l'objet d'une révision ainsi que d'une publication annuelle.

Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date du début de validité de l'abonnement, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'abonné dans le formulaire d'abonnement (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire...)

Les factures sont émises en simple exemplaire et accompagnées d'un bordereau descriptif détaillant la prestation.
Les factures sont portables et non quérables.

La facturation s'effectue à terme à échoir.
Tout mois entamé est dû.

L'abonnement est payable au moment de la souscription ou au plus tard sur facture à 30 jours, à partir de la date d'émission de la facture :
- par prélèvement bancaire.

Pour tout renseignement concernant les règlements, contacter le service recouvrement :

- Par téléphone au 02 40 84 83 45
- Par e-mail à l'adresse suivante : recouvrement@nantes.aeroport.fr

En cas de non-paiement de la facture sous un délai de 30 jours et après relance, la Société Aéroports du Grand Ouest se réserve le droit de bloquer la carte de l'abonné.

Par ailleurs, à l'exigibilité de la créance, dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus, une procédure de recouvrement est mise en place.

Conformément à l'article L.441.6 du Code de Commerce et sauf report sollicité à temps et accordé par la Société Aéroports du Grand Ouest par écrit, le défaut ou retard de paiement des prestations à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité auprès de l'abonné d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à 6 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et ce à compter du premier jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture (Taux d'intérêt légal : 0,90% pour le 1er semestre 2017 pour les créances professionnelles selon Arrêté du 29/12/2016).

À l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure et à défaut de règlement, le dossier du client sera transmis, sans préavis, à notre service contentieux qui engagera toutes procédures légales et nécessaires au recouvrement de notre créance.

ARTICLE 7 – VOL, PERTE, DÉTERIORATION OU OUBLI DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol, l'abonné doit demander, par écrit, auprès de la Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest - Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAI CEDEX, l'interdiction de la carte et le remplacement de celle-ci.

En cas de vol et sur présentation de la déclaration faite aux autorités de police ou en cas de détérioration involontaire, la carte est reproduite gratuitement.

En cas de perte de la carte, celle-ci est reproduite sur demande de l'abonné et facturée conformément au tarif en vigueur. La carte est également facturée en cas de non restitution à la fin de l'abonnement.

Dès son remplacement effectué, l'ancienne carte est bloquée et donc inutilisable.

ARTICLE 8 – SUSPENSION

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales de vente, en cas de non-respect des termes et obligations des présentes, la Société Aéroports du Grand Ouest peut suspendre pour une durée qui ne saurait excéder un mois la carte d'abonnement après information préalable de l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9.1. Résiliation sans faute

Dans le cas d'un abonnement renouvelable par tacite reconduction, l'abonné peut résilier son abonnement par courrier adressé à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest - Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS CEDEX, au minimum un (1) mois avant la date d'échéance. Le Gestionnaire dispose de la même faculté sous réserve du respect d'un préavis minimum de trois (3) mois.

En cours d'abonnement, aucune résiliation n'est possible de la part de l'abonné et aucun remboursement même partiel n'est effectué, sauf en cas de décès, longue maladie, grossesse ou mutation, sur présentation d'un justificatif.

9.2. Résiliation pour faute

Le contrat d'abonnement peut être résilié pour faute en cas de non-respect par l'abonné des présentes conditions générales de vente, du règlement intérieur des parkings, notamment en cas :

- de stationnement abusif,
- de non paiement du prix de l'abonnement,
- d'usage frauduleux de la carte,
- de non présentation de la carte d'identification sur le tableau de bord du véhicule,
- de stationnement sur un emplacement inapproprié.

Sauf dispositions contraires, le Gestionnaire adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'abonné afin d'indiquer à ce dernier les manquements qui lui sont reprochés et lui demander d'y mettre fin. Si dans un délai de quinze (15) jours après réception de cette lettre, la situation n'a pas été redressée, le Gestionnaire peut, s'il le juge nécessaire, notifier à l'abonné par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier le contrat de l'abonné aux torts exclusifs de ce dernier et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'abonnement (en totalité ou en partie) ou à des dommages et intérêts. La résiliation pour faute exercée par le Gestionnaire s'effectue sans préjudice de son droit de réclamer à l'abonné des dommages et intérêts s'il y a lieu. La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Titulaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Conformément au règlement intérieur des parcs de stationnement en vigueur, le stationnement a lieu aux risques et périls de l'abonné, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance. La Société Aéroports du Grand Ouest décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATION

Pour toute réclamation, l'abonné peut adresser un courrier à l'adresse suivante « Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS CEDEX ». Aucune réclamation de la part de l'abonné ne saurait avoir lieu au-delà de l'échéance du contrat.

ARTICLE 12 – INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Le Code de la Route s'applique sur les parkings. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d'être sanctionnée par une contravention ou une mise en fourrière.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES BADGES DE L'ANNEAU PROFESSIONNEL DE L'AEROPORT NANTES ATLANTIQUE

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des badges et du droit de stationnement proposées par la Société Aéroports du Grand Ouest en sa qualité de concessionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique sur l'anneau professionnel (ci-après dénommé le « Concessionnaire » ou le « Gestionnaire ») aux différents demandeurs (ci-après dénommé le « Souscripteur »). Les présentes conditions générales de vente, qui font l'objet d'une publication, sont celles en vigueur à la date du 01/01/2017, elles peuvent faire l'objet d'une actualisation de la part du Gestionnaire.

ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION

L'anneau professionnel est réservé aux professionnels du transport, pour un accès de courte durée, en lien avec une mission sur le site de l'Aéroport Nantes Atlantique (accueil et dépose des passagers, livraisons de marchandises...).

Le badge peut uniquement être souscrit par une entreprise ayant un accès professionnel sur le site, et il ne pourra en aucun cas être utilisé à des fins personnelles.

Le droit de stationnement s'effectuera sur autorisation préalable du Concessionnaire, et le souscripteur devra s'acquitter du droit de stationnement annuel.

Nul ne peut pénétrer sur l'anneau professionnel, situé en proximité immédiate de l'aérogare, sans un badge d'accès délivré par Aéroports du Grand Ouest dans les conditions ci-après exposées dans le présent formulaire.

La redevance annuelle permet l'occupation collective et temporaire du domaine publique aéroportuaire par les professionnels s'étant vus délivrer un badge, et cela ne confère aucune exclusivité.

Afin de bénéficier du badge, l'entreprise devra fournir les documents suivants :

- un extrait KBIS,
- une licence d'autorisation d'exercer une activité de transport (ex : pour les autocaristes, les taxis, les VTC...) ou une autorisation d'activité sur la plateforme aéroportuaire (ex : justificatifs clients aéroport pour les livraisons, contrat compagnies pour les ambulances...),
- les attestations d'assurances professionnelles,
- un RIB et une autorisation de prélèvement.

ARTICLE 2 – DELIVRANCE DES DOCUMENTS

Les badges étant nominatifs et la propriété d'une personne ou d'une entreprise, toute demande devra être accompagnée d'un formulaire préalablement rempli et transmis au Gestionnaire. Tout changement devra impérativement être communiqué par écrit à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS CEDEX.

Un badge magnétique sera alors remis par courrier ou en mains propres au Point Information Parkings afin de lui permettre d'accéder à la partie de l'anneau professionnel.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de validité du badge est au minimum d'un an. A l'arrivée du terme, le badge sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Tout arrêt devra être formulé par écrit 2 mois avant la date de fin souhaitée et la redevance de stationnement sera facturée au prorata temporis de la durée d'utilisation ou au nombre de passages.

Tout mois commencé sera dû.

ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION

Le fonctionnement et l'usage l'anneau professionnel sont régis par le Code de la Route.

Tout stationnement doit se faire dans le respect des emplacements réservés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Le badge donnera accès aux voies autorisées par le Gestionnaire et activera la barrière correspondante.

Il est précisé que la durée maximale de stationnement consécutif d'un véhicule doit correspondre au besoin de la mission sur le site de l'Aéroport Nantes Atlantique.

ARTICLE 5 – TARIFS

Les tarifs applicables pour le badge professionnel, ainsi que la redevance de stationnement, font l'objet d'une révision ainsi que d'une publication annuelle.

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date du début de validité, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de la demande.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont émises selon les informations transmises par le souscripteur dans le formulaire (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire...).

Les factures sont émises en simple exemplaire détaillant la prestation.
Les factures sont portables et non quérables.

Le badge sera payable au moment de la souscription par chèque bancaire ou postal adressé à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS CEDEX.

Le paiement de la redevance de stationnement se fera par prélèvement automatique à terme à échoir.
Pour cela, chaque souscripteur devra fournir un RIB et remplir le Mandat de Prélèvement SEPA.

ARTICLE 7 – VOL, PERTE, DETERIORATION OU OUBLI DU BADGE

En cas de perte ou de vol, le souscripteur doit demander, par écrit, auprès de la Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest - Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS CEDEX, ou par mail à l'adresse suivante accesetparkings@nantes.aeroport.fr, l'interdiction de la carte et le remplacement de celle-ci.

Chaque nouveau badge sera facturé conformément au tarif en vigueur.

Aucune ouverture manuelle ne sera effectuée en entrée des voies professionnelles.

ARTICLE 8 – SUSPENSION

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales de vente, en cas de non respect des termes et obligations des présentes, la Société Aéroports du Grand Ouest peut suspendre pour une certaine durée la carte d'abonnement après information préalable de l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Conformément au règlement intérieur des parcs de stationnement en vigueur, le stationnement sur l'anneau professionnel a lieu aux risques et périls de l'utilisateur, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance. La Société Aéroports du Grand Ouest décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

ARTICLE 10 – INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Le Code de la Route s'applique sur les parkings et l'anneau professionnel. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d'être sanctionnée par une contravention ou une mise en fourrière.